

Immigration—Loi

En 1980, alors que le programme battait son plein, ce chiffre est passé à 40 348. Puis en 1981, il est retombé à 14 979. Qui était ministre à l'époque? Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Le nombre de réfugiés acceptés est passé à 16 925 l'année suivante. Puis, il est retombé à 13 967 en 1983. Mais en 1984, il a commencé à remonter, passant à 15 342. Et encore en 1985, année où il a atteint 16 760. Le nombre de réfugiés au Canada était de 17 145 en 1986. Et nous en avons déjà accepté 12 168 à la fin de juin cette année. En présumant que cette tendance se maintiendra pendant les six prochains mois, nous pourrions bien en accueillir plus de 20 000 en 1987.

• (1600)

Tout cela pour dire que l'opposition n'a pas du tout raison de prétendre que le gouvernement est contre les réfugiés. Les chiffres prouvent tout le contraire. Je demande donc au député de Winnipeg—Fort Garry pourquoi ses collègues et lui fulminent contre le gouvernement aujourd'hui alors que le leur a accueilli moins de réfugiés que le gouvernement de 1979-1980 ou le gouvernement actuel.

M. Caccia: Nous parlons du projet de loi que vous présentez aujourd'hui, espèce de nigaud.

M. Epp (Provencher): J'ai au moins réussi à attirer son attention. Le député refuse de se rendre à l'évidence.

M. Caccia: Parlez du projet de loi.

M. Epp (Provencher): Je vais en parler. Le ministre a dit vouloir non pas seulement maintenir le niveau actuel de l'immigration, car il a ajouté au moment de la deuxième lecture qu'il proposerait volontiers des objectifs plus élevés dès qu'il serait tenu de le faire dans le cadre de l'amendement que j'ai proposé à cette étape de l'étude de ce projet de loi. Nous devons certes nous en tenir aux faits et non pas aux belles paroles ou aux interventions faites sous le coup de l'émotion comme celle du député de Davenport (M. Caccia).

Je rappelle, en deuxième lieu, qu'un changement a été apporté. Ce changement fait suite à l'affaire Singh. Il faut en comprendre la raison. Tous les pays du monde qui accueillent des immigrants, la Suisse, la Suède, les États-Unis et le Royaume-Uni, ne leur permettent pas d'exercer tous leurs droits législatifs tant qu'ils n'ont pas régularisé leur situation. C'est une façon commode et légale de déterminer le statut de cette personne. Elle permet au pays en question de sauvegarder ses règlements et sa souveraineté. Au Canada, l'affaire Singh a tout changé. A ma connaissance, nous sommes le seul pays au monde à nous retrouver dans cette situation. Cette période de transition n'est plus jugée valide aux termes de la Charte des droits. Par conséquent, si une personne arrive au Canada, légalement ou illégalement, à partir du moment où elle met le pied sur le sol canadien, elle est couverte par la Charte et a droit à une audience.

La nécessité de modifier nos lois sur l'immigration saute aux yeux. Il s'agit non pas de réduire le nombre de réfugiés qui arrivent chez nous légalement, mais d'empêcher les gens d'aller à l'encontre de la volonté du Parlement et du jugement des Canadiens.

M. Waddell: Et que faites-vous de la convention des Nations Unies?

M. Epp (Provencher): Le député mentionne la convention des Nations Unies. Je l'ai sous les yeux, car j'allais justement en parler.

A entendre les députés de l'opposition, nous violons la convention des Nations Unies. Ce n'est pas du tout ce que dit le commissaire aux réfugiés des Nations Unies. Néanmoins, si c'est le cas, la Suisse viole-t-elle la convention? La Suède et la Norvège en font-elles autant? Il est certain que non. Cet argument ne tient pas. Si l'on examine les commentaires que le commissaire des Nations Unies a faits à propos du projet de loi C-55, qui est le pendant du projet de loi C-84, vous constaterez qu'il recommande des changements à ce projet de loi afin qu'il devienne le meilleur modèle qui soit en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. Évidemment, il essaie d'établir le modèle idéal. Il a dit très clairement que le commissariat aux réfugiés des Nations Unies ne voit rien dans le système proposé qui soit contraire à la convention.

Notre gouvernement va respecter ses obligations internationales. Nous n'allons nullement à l'encontre de ces obligations. Le gouvernement va maintenir les traditions historiques du Canada quant aux immigrants et aux réfugiés. Cependant, nous ne pouvons pas bafouer le système pour que les étrangers de n'importe où dans le monde puissent venir de leur propre chef au Canada et s'arroger le droit, qu'ils ne pourraient obtenir nulle part ailleurs, de décider eux-mêmes de la nature et de la durée de leur séjour. C'est juste et c'est équitable.

Venons-en maintenant à la question des documents détruits. Il y a lieu de signaler qu'un certain nombre de personnes qui sont venues au Canada demander le statut de réfugié devaient avoir des documents en règle avant de pouvoir emprunter un moyen de transport, la plupart du temps un avion. Autrement, les compagnies aériennes ne les auraient pas acceptées à bord en tant que passagers. Il y a lieu de se poser une question: Pourquoi donc détruire ces documents? L'opposition estime-t-elle que ceux qui détruisent leur passeport devraient pouvoir accéder au système avant ceux qui se trouvent dans des camps de réfugiés? Est-ce là l'argument qu'elle avance?

A mon avis, si ces gens-là détruisent leur passeport, c'est que bon nombre d'entre eux ont déjà obtenu le statut . . .

M. Waddell: Ce sont de faux documents.

M. Epp (Provencher): J'aborderai également cet aspect. Nous savons que des personnes qui sont arrivées au Canada tout récemment avaient obtenu le statut de réfugié au Danemark. Elles ont décidé de venir en avion au Canada et avant l'atterrissage, elles ont détruit leurs documents, de façon que les autorités canadiennes ignorent qu'elles avaient déjà obtenu ce statut au Danemark. Voilà le genre de choses dont nous nous occupons. Il s'agit bien sûr de faux documents, mais il appartient sûrement au gouvernement de tout pays de vérifier tout d'abord si ces papiers sont faux. Certes, les Canadiens n'attendent rien de moins de leur gouvernement.